

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1026 ECLC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.1

**OBJET : Voyage des personnes âgées du 5 juin 2024 Aux Jardins de la Matelote –
Restauration du midi**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité pour la Ville de retenir un prestataire pour la restauration du midi à l'occasion du voyage des personnes âgées Aux Jardins de la Matelote qui aura lieu le mercredi 5 juin 2024,

DECIDE

Article unique : de confier aux Jardins de la Matelote, sise 5 Hameau de Terlincthun à Boulogne-sur-Mer (62200), la confection du repas du midi pour le voyage annuel des aînés de la commune, qui se déroulera le mercredi 5 juin prochain. Le prix du repas s'élève à 50,00 TTC par personne et comprend la salle, le service, le menu, l'animation dansante et musicale ainsi que les boissons.

Fait à Longuenesse, le 22 février 2024



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 23/02/2024